DEGRANDPRÉ CHAIT

Le 20 novembre 2026

Par dépôt électronique

Me Johanne Skelling
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : **Lettre de comparution et demande d'intervention pour Union des consommateurs (UC)**
HQD - Hydro-Québec - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2027-2041 du Distributeur

Votre référence : Dossier R-4359-2026

Notre référence : 112873-12

Chère consœur,

Suite à l'avis aux personnes intéressées de la Régie daté le 5 novembre 2026 (A-0004), Me Serena Trifiro de l'étude De Grandpré Chait comparaît au présent dossier à titre de procureur pour Union des consommateurs (« UC »).

Conformément aux règles de procédure de la Régie de l'énergie, UC soumet pour votre considération une demande d'intervention et les documents requis dans le dossier mentionné.

Nous tenons à souligner l'importance de la participation d'UC dans ce processus afin d'assurer une représentation adéquate des intérêts des consommateurs résidentiels, en particulier ceux des ménages à revenu faible et modeste qui pourraient être les plus affectés par les décisions prises dans ce dossier.

Nous vous prions de bien vouloir trouver par la présente et en pièce jointe tous les documents requis pour appuyer la demande d'intervention d'UC, soit :

- La demande d'intervention;
- Liste des sujets;

- Le formulaire de budget tel que prescrit dans le Guide de paiement de frais 2020 des intervenants (« Guide »)[1].

Intérêt et principales conclusions recherchées

À ce stade, les sujets dont UC entend traiter et, de façon sommaire, les principales conclusions recherchées par UC sont, sans limitation, indiqués dans le formulaire « Demande d'intervention : Liste des sujets » ci-joint.

Commentaires sur le traitement procédural proposé par le Distributeur

Le Distributeur propose que l'étude du Plan se déroule « plutôt que la tenue d'une audience » par voie de consultation segmentée selon quatre thèmes, chacun faisant l'objet d'une séance de travail suivie d'une ronde de demandes de renseignements, le dossier se terminant par le dépôt de mémoires et d'argumentations écrites.

UC ne s'oppose pas à la tenue de séances de travail thématiques tout au long de l'examen du dossier. De telles séances sont susceptibles de favoriser une compréhension commune des enjeux et de réduire le nombre de demandes de renseignements et de contestations des réponses, au bénéfice de l'efficacité du processus. UC soumet toutefois que ces séances doivent s'ajouter, et non se substituer, à la tenue d'une audience publique, comme cela a toujours été le cas dans l'examen des plans d'approvisionnement du Distributeur.

La nature et l'ampleur du Plan militent en faveur d'une audience. D'abord, il s'agit du premier plan déposé sous le nouveau cadre institué par la Loi 24, ce que le Distributeur reconnaît lui-même en le qualifiant d'« exercice différent ». Ensuite, le Plan engage des volumes sans précédent : il prévoit une croissance de la demande de 57,9 TWh et s'inscrit dans l'objectif gouvernemental d'ajouter 60 TWh d'approvisionnements d'ici 2040, avec des conséquences tarifaires importantes pour la clientèle résidentielle. Enfin, le Distributeur propose de modifier la méthode d'établissement des coûts évités de long terme et d'abroger le Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres ainsi que plusieurs articles du Code de conduite, soit des règles qui encadrent directement ses approvisionnements.

Depuis la disparition de l'obligation de recourir à l'appel d'offres, l'examen public et contradictoire par la Régie demeure l'un des principaux mécanismes de contrôle des choix d'approvisionnement.

Ces enjeux exigent que la preuve du Distributeur puisse être vérifiée en contre-interrogatoire et que les intervenants puissent présenter leur preuve et leurs témoins

[1] Mis à jour à compter du 1 décembre 2025 en ce qui trait aux taux des honoraires notamment des avocats, des analystes et des experts qui participent aux travaux de la Régie.

devant la formation, dans un processus transparent et public. Les échanges tenus en séances de travail ne font pas partie de la preuve et ne sauraient remplacer cet examen. Il va de soi, par ailleurs, que la durée de l'audience pourrait être réduite en raison des séances de travail, lesquelles permettront de bien cerner les débats.

UC demande donc à la Régie de maintenir les étapes usuelles, incluant le dépôt de la preuve des intervenants, une audience publique de vive voix et une argumentation, tout en étant favorable à la tenue des séances de travail proposées par HQD si la Régie les juge opportunes.

La manière dont UC entend faire valoir sa position et budget de participation

UC a retenu les services des analystes, Mme Amy Vallières et M. Jean-Francois Blain, ainsi que Maxime Dorais à titre de coordonnateur.

UC a l'intention de déposer des demandes de renseignements, une preuve écrite et des témoins à l'audience, une présentation orale –si requis– et une argumentation en conclusion de dossier.

UC prévoit déposer une demande de remboursement de frais pour sa participation au présent dossier. Tel que requis, UC dépose avec les présentes un budget de participation préparé conformément aux dispositions du Guide de paiement des frais 2020.

UC souligne que ce budget préliminaire a été préparé sur la base des informations limitées actuellement disponibles, notamment quant au traitement procédural qui sera retenu par la Régie et à la durée de l'audience publique, qui demeure inconnue. Le budget préliminaire soumis est établi en fonction d'un examen du dossier en audience publique et exclut expressément la participation d'UC aux séances de travail proposées par le Distributeur. Si la Régie retient un mode de traitement différent, ou décide d'intégrer des séances de travail au calendrier, UC pourra déposer un budget de participation modifié.

UC se réserve expressément le droit de modifier et d'ajuster son budget à la suite de la décision procédurale de la Régie, notamment en fonction du calendrier, du nombre de séances de travail, de la durée de l'audience et de toute autre décision ou directive procédurale de la Régie susceptible d'avoir une incidence sur l'étendue de sa participation. UC réserve ses droits à cet effet.

Nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire ou pour clarifier certains aspects de notre demande.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

(s) Serena Trifiro

Me Serena Trifiro
Avocate
T. 514.878.3263
F. 514.878.5763
strifiro@dgchait.com

c. c. Maxime Dorais, codirecteur général d'UC, Mme Amy Vallières, M. Jean-Francois Blain, analystes.

p.j. Demande d'intervention; Budget de participation; Liste de sujets